



PROCÈS VERBAL **DU COMITE DU SIVU DE LA PISCINE DES BUSSYS DU 12 DECEMBRE 2023**

Ouverture de la séance : 20h00

Présences : Présents : Ville d'Eaubonne : Mr AUBIN Jean, Mr GRIMONPONT Régis, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine – Ville d'Ermont : Mr NACCACHE Joël, – Mr ANNOUR Brahim - Ville de St Gratien : Mr LOGEROT Didier – Ville de Sannois : Mr PORTIER Daniel, Mr PERRET Jean-Claude
Absents excusés : Ville d'Eaubonne : Mme CHARBONNIER Martine – Ville de Montlignon : Mr RICCI Jean-Luc, Mme JACQUIN Sylvie – Ville de St Gratien : Mr SESTOVIC
Suffrages exprimés : 8 conseillers titulaires sur les 15 des villes d'Eaubonne, Ermont, Montlignon, St Gratien et Sannois. Le quorum étant atteint, le comité peut valablement délibérer.

POINT 1 – NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité.

VOTE DU COMITE : Monsieur Brahim ANNOUR est nommé secrétaire de la séance

POINT 2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14/11/2023

Le président demande aux membres du comité du SIVU des Bussys si le procès-verbal du comité du 14 novembre 2023 fait l'objet d'observations particulières et le soumet au vote pour adoption.

VOTE DU COMITE : Adopté à l'unanimité

POINT 3 – ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N°2020-03-06 RELATIVE A LA REMUNERATION DES VACATAIRES ET DES SAISONNIERS

Dans le cadre des remplacements du personnel titulaire ou lors d'accroissement d'activités ou d'emplois saisonniers, il y a lieu de recruter en CDD des remplaçants non titulaires ou vacataires.

Pour la filière sportive, il n'est plus possible de recruter au grade d'OTAPS les BNSSA, il y a lieu de modifier la délibération n°2020-03-06 et de remplacer ce grade par celui d'ETAPS pour les vacances, les contrats saisonniers ou de surcroît d'activités.

VOTE DU COMITE : Approuvé à l'unanimité

POINT 4 – CREANCES IRRECOUVRABLES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Le syndicat a émis les titres de recettes suivants qui n'ont pas été honorés par les créanciers et dont la poursuite par le comptable public est restée sans effet :

Le premier émis en 2016 pour 40 € correspondant à la remise en état de la salle de réception à la suite d'une location ;

Le second émis en 2018 pour 79 € correspondant à un chèque sans provision pour le règlement d'un abonnement.

A la demande du trésor public, il est demandé à l'assemblée d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables précités pour une somme totale 119 €.

VOTE DU COMITE : Approuvé à l'unanimité

POINT 5 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2023

La décision modificative permet d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif et au budget supplémentaire de l'exercice 2023.

Compte tenu des réalisations de l'exercice, le Président propose à l'Assemblée d'apporter les modifications au budget 2023 comme ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
2031	Frais d'études	15 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- 2 100,00 €
	CHAPITRE 20	15 000,00 €		CHAPITRE 021	- 2 100,00 €
21318	Autres bâtiments publics	-57 500,00 €			
21838	Autre matériel informatique		281838	Amortissement matériel informatique	500,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 000,00 €	218848	Amortissements matériels de bureau et mobiliers	800,00 €
2185	Matériel de téléphonie	6 500,00 €	28185	Amortissement matériel de téléphonie	200,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	32 000,00 €	28188	Amortissement autres immobilisations corporelles	600,00 €
	CHAPITRE 21	-15 000,00 €		CHAPITRE 040	2 100,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
6541	Créances admises en non-valeur	19,00 €	752	Autres revenus	19,00 €
	CHAPITRE 65	19,00 €		CHAPITRE 75	19,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-2 100,00 €			
	CHAPITRE 023	-2 100,00 €			
6811	Dotations aux amortissements	2 100,00 €			
	CHAPITRE 042	2 100,00 €			
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	19,00 €		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19,00 €

VOTE DU COMITE : Approuvé à l'unanimité

POINT 6 – BUDGET PRIMITIF 2024

I – CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues qui permettront d'assurer le quotidien de l'équipement aquatique en 2024 et de débiter les travaux de réfection de la toiture au 4^{ème} trimestre conformément à la décision du Comité syndical du 14 novembre 2023, avec la volonté :

- de maîtriser significativement les dépenses de fonctionnement tout en assurant le niveau et la qualité de l'équipement et des services, ceci dans le contexte économique actuel renforçant les contraintes financières ;
- de maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement par des travaux d'investissement ;
- de limiter l'augmentation de la fiscalité et de la fixer à 3,50 % en 2024 comme avant 2023.

Deux particularités entrent dans l'élaboration de ce budget :

- La première en fonctionnement, concerne la gestion de l'établissement sur une demi-année pour prendre en compte la mise à disposition de l'équipement au CDFAS de juillet à septembre 2024 pour les jeux olympiques 2024 et dans la continuité la réalisation des travaux de réfection de la toiture.

- La deuxième en investissement, concerne la réalisation des travaux de réfection des toitures-terrasses avec mise en place de panneaux photovoltaïques.

À la suite de la décision des membres du Comité syndical, réunis en séance le 14 novembre 2023, de réaliser les travaux de la toiture dans la continuité des jeux olympiques 2024, le budget qui vous est présenté comporte l'inscription de crédits en dépenses pour 2 282 000 € comprenant les travaux pour 2 082 000 € et 200 000 € pour les honoraires et en recettes un emprunt estimé à 1 950 000 €.

Les dossiers des subventions dont le syndicat pourrait bénéficier sont en cours de montage. Le montant inconnu à ce jour fera l'objet d'une inscription au budget supplémentaire 2024 et réduira le montant de l'emprunt à souscrire.

II – STRUCTURE DU BUDGET

Le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 530 000 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 947 100 €
TOTAL RECETTES	4 477 100 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 530 000 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 947 100 €
TOTAL DEPENSES	4 477 100 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 1 947 100 € contre 1 823 180 € en 2023 et se répartissent de la manière suivante :

Produits des services de janvier à juin 2024	50 000 €
Contributions	1 663 600 €
JOP 2024 – Mise à disposition de la piscine au CDFAS	192 000 €
Locations de la salle de réception	20 000 €
Participation des établissements secondaires	15 000 €
FCTVA	5 200 €
Autres recettes	1 300 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 947 100 €

- Le produit des services comporte les entrées du public et la participation des usagers aux différentes activités proposées aux adultes et aux enfants à hauteur de 50 000 € sur la période de janvier à juin 2024, avant la mise à disposition de l'équipement au CDFAS au 7 juillet.
- La recette principale du syndicat provient de la fiscalité à hauteur de 88 % des recettes réelles de fonctionnement.
Afin de ne pas alourdir la charge fiscale des contribuables malgré la réalisation des travaux de réfection de la toiture, les membres du Comité syndical qui ont débattu sur les orientations budgétaires en comité syndical du 14 novembre 2023 ont décidé de limiter la majoration des contributions à 3,50 % en 2024.
- La mise à disposition de la piscine au CDFAS pour les jeux olympiques 2024 générera une recette de 192 000 €.

DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 1 405 100 € contre 1 613 510 € en 2023 et se répartissent de la manière suivante :

Charges à caractère général	485 750 €
Charges de personnel	885 000 €
Charges financières	26 620 €
Autres charges	7 730 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 405 100 €

Les charges à caractère général ont été calculées sur la période de fonctionnement normale de l'équipement de janvier à septembre 2024.

A effectif constant, les charges de personnel tiennent compte du Glissement Vieillesse Technicité (avancement de grade et d'échelon) et de l'augmentation des charges patronales.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Les recettes d'investissement 2024 s'élèvent à 2 530 000 € comprenant :

Dotations (FCTVA)	38 000 €
Emprunt pour réfection de la toiture	1 950 000 €
Virement de la section de fonctionnement	519 000 €
Dotations aux amortissements	23 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 530 000 €

Le virement de la section de fonctionnement provient de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice et finance en priorité le remboursement de la dette en capital ainsi que des travaux d'investissement dont une partie des travaux de réfection de la toiture.

L'emprunt nécessaire au financement des travaux de réfection de la toiture est estimé à 1 950 000 €. Il pourra être revu à la baisse à la notification du subventionnement de l'opération.

DEPENSES

Les dépenses d'investissement à hauteur de 2 530 000 € financent le capital de la dette et les travaux d'investissement nécessaires au bon maintien de l'équipement ainsi que les travaux de réfection de la toiture.

Elles se décomposent comme suit :

Remboursement du capital de la dette	153 000 €
Etudes et frais d'insertion	31 000 €
Travaux d'investissement	50 000 €
Travaux de réfection de la toiture	2 082 000 €
Honoraires pour travaux de réfection de la toiture	200 000 €
Matériels	14 000 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 530 000 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
70	Produits des services	50 000 €
73	Impôts et taxes	1 663 600 €
74	Participations	20 200 €
75	Produits de gestion courante	212 500 €
77	Produits exceptionnels	150 €
013	Atténuation de charges	650 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 947 100 €
DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	485 750 €
012	Charges de personnel	885 000 €
65	Charges de gestion courante	7 230 €
66	Charges financières	26 620 €
67	Charges exceptionnelles	500 €
023	Virement à la section d'investissement	519 000 €
042	Opérations d'ordre	23 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 947 100 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
10	Dotations réserves	38 000 €
16	Emprunts	1 950 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	519 000 €
040	Opérations patrimoniales	23 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 530 000 €
DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
16	Emprunts	153 000 €
20	Immobilisations incorporelles	31 000 €
21	Immobilisations corporelles	2 346 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 530 000 €

RECAPITULATION :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 947 100 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 530 000 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2024	4 477 100 €

Les membres du comité sont favorables au vote de ce budget en l'état, sachant qu'il devra être complété par un budget supplémentaire en 2024 afin d'une part, de prendre en compte les éléments de dépenses et de recettes réelles en fonction des travaux de toiture et de l'emprunt correspondant, ainsi que des subventions attendues. (Éléments non connus à ce jour) ; et d'autre part de prendre en compte les coûts de l'utilisation éventuelle de la piscine de Taverny par notre syndicat, sous convention d'occupation avec la Communauté d'Agglomération du Val Parisis pendant l'année scolaire 2024/2025.

VOTE DU COMITE : Approuvé à l'unanimité

POINT 7 - CONTRIBUTIONS DIRECTES

Afin de ne pas alourdir la charge fiscale des contribuables malgré la réalisation des travaux de réfection de la toiture, les membres du Comité syndical qui ont débattu sur les orientations budgétaires en comité syndical du 14 novembre 2023 ont décidé de limiter la majoration des contributions à 3,50 % en 2024.

Le président propose de fixer le montant des contributions directes à 1 663 600 € au lieu de 1 607 360 € en 2023, soit une augmentation de 3,50 %.

VOTE DU COMITE : Approuvé à l'unanimité

POINT 8 – CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PISCINE PAR LE CDFAS/JOP 2024

Monsieur Naccache présente le projet de la convention relative à la mise à disposition de notre établissement au CDFAS pour l'accueil d'une délégation étrangère pendant la période des jeux Olympiques et Paralympiques de l'été 2024.

Les membres du comité du SIVU ont souhaité ajouter deux éléments à cette convention qui prévoit une redevance pour la période du 7/07/2024 au 12/09/2024 :

- La facturation en sus de toutes prestations supplémentaires demandées.
- La possibilité de refuser les demandes d'occupations ponctuelles en fonction de nos activités et contraintes organisationnelles.

Il convient de délibérer sur cette convention afin d'être en mesure d'appeler le paiement de la première tranche de l'indemnité d'occupation auprès du CDFAS en fin de premier trimestre 2024.

VOTE DU COMITE : Approuvé à l'unanimité

Fin de séance 21h50

Le secrétaire de séance,
Mr ANNOUR Brahim

Le Président,
Joël NACCACHE